

## ANNEXE 1 A LA NOTE COMMUNE N° 33/2002

### Exemples pratiques

**Première situation:** La reconstitution de la situation de l'entreprise en matière de TVA au titre de la période de 6 mois abstraction faite de la TVA déductible sur investissement de mise à niveau se traduit par une *TVA à payer*

#### Exemple 1 :

Considérons une entreprise industrielle qui a réalisé un investissement de mise à niveau selon un plan d'investissement approuvé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau.

Supposons que les données relatives à l'activité de l'entreprise et à la TVA déductible sur investissements de mise à niveau figurant sur les déclarations déposées au titre de 6 mois consécutifs depuis le commencement de l'investissement de mise à niveau et au solde de TVA reconstitué au titre de la période de 6 mois abstraction faite de la TVA déductible sur investissement se présentent conformément au tableau ci-après :

TVA ( en dinars)	septembre 2001	octobre 2001	novembre 2001	décembre 2001	janvier 2002	février 2002	Total
Report	-	40 000	45 000	45 000	40 000	50 000	-
TVA due sur CA	80 000	70 000	60 000	95 000	70 000	80 000	455 000
TVA déductible sur investissement de mise à niveau	50 000	40 000	10 000	-	-	-	100 000
TVA déductible sur autres acquisitions	70 000	35 000	50 000	90 000	80 000	105 000	430 000
Crédit de TVA	40 000	45 000	45 000	40 000	50 000	<b>75 000</b>	-
Solde de TVA (*) reconstitué au titre de 6 mois							<b>+ 25 000</b>

(\*) Total TVA due – total TVA déductible sur autres acquisitions et compte non tenu de la TVA déductible sur investissements de mise à niveau et du report de crédit au titre de 6 mois.

- Crédit figurant sur les déclarations déposées au titre de 6 mois consécutifs : 75 000D
- Total de la TVA déductible au titre des investissements de mise à niveau : 100 000D
- Solde reconstitué au titre de la période de 6 mois : + 25 000D (TVA à payer)

Compte tenu du fait que la reconstitution de la situation de l'entreprise en matière de TVA au titre de la période de 6 mois abstraction faite de la TVA déductible sur l'investissement de mise à niveau se traduit par une TVA à payer, ce qui permet de constater que l'activité courante de l'entreprise autre que l'investissement de mise à niveau n'a pas généré un crédit de TVA, dans ce cas, le crédit de TVA restituable au taux de 75% est égal au crédit enregistré au titre du 6<sup>ème</sup> mois c'est-à-dire du mois de février soit 75 000D

- Montant à restituer au taux de 75% :  $75\ 000D \times 75\% = 56\ 250D$
- Reliquat à restituer au taux de 50% avec une avance de 15% :

Néant puisque le crédit demandé en restitution et figurant sur la déclaration de mois de février 2002 est constitué intégralement par le crédit provenant de l'investissement de mise à niveau ouvrant droit à restitution au taux de 75%.

### **Exemple 2 :**

Considérons une entreprise industrielle qui a réalisé un investissement de mise à niveau selon un plan d'investissement approuvé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau.

Supposons que les données relatives à l'activité de l'entreprise et à la TVA déductible sur investissements de mise à niveau figurant sur les déclarations déposées au titre de 6 mois consécutifs depuis le commencement de l'investissement de mise à niveau et au solde de TVA reconstitué au titre de la période de 6 mois abstraction faite de la TVA déductible sur investissement se présentent conformément au tableau ci-après :

TVA ( en dinars)	septembre 2001	octobre 2001	novembre 2001	décembre 2001	janvier 2002	février 2002	Total
Report	-	70 000	77 000	69 000	43 000	35 000	-
TVA due sur CA	40 000	52 000	49 000	54 000	66 000	47 000	308 000
TVA déductible sur investisse ment de mise à niveau	100 000	50 000	30 000	20 000	45 000	18 000	263 000
TVA déductible sur autres acquisitio ns	10 000	9 000	11 000	8 000	13 000	7 000	58 000
Crédit de TVA	70 000	77 000	69 000	43 000	35 000	<b>13 000</b>	
Solde de TVA (*) Reconstitué au titre de la période de 6 mois							<b>+ 250 000</b>

(\*) Total TVA due au titre des 6 mois – Total TVA déductible sur autres acquisitions et compte non tenu de la TVA déductible sur investissements de mise à niveau et du report de crédit au titre de 6 mois

- crédit figurant sur les déclarations déposées au titre de 6 mois consécutifs : 13 000D
- total TVA déductible au titre des investissements de mise à niveau : 263 000D
- solde reconstitué au titre de 6 mois : + 250 000D (TVA à payer)

Etant donné que la reconstitution de la situation de l'entreprise en matière de TVA au titre de la période de 6 mois abstraction faite de la TVA déductible sur l'investissement de mise à niveau se traduit par une TVA à payer, ce qui permet de constater que l'activité courante de l'entreprise autre

que l'investissement de mise à niveau n'a pas généré un crédit, le crédit de TVA provenant de l'investissement de mise à niveau est égal au crédit du mois de février 2002 soit 13 000D.

- Montant à restituer au taux de 75% :  $13\ 000D \times 75\% = 9\ 750D$
- Reliquat du crédit à restituer au taux de 50% avec une avance de 15%

Néant puisque le montant global du crédit figurant sur la déclaration du mois de février 2002 est restituable intégralement au taux de 75%.

**Deuxième situation : La reconstitution de la situation de l'entreprise en matière de TVA au titre de la période de 6 mois abstraction faite de la TVA sur investissement de mise à niveau se traduit par un *crédit de TVA***

**Exemple 3 :**

Considérons une entreprise industrielle qui a réalisé un investissement de mise à niveau selon un plan d'investissement approuvé par le Comité de Pilotage du Programme de Mise à Niveau.

Supposons que les données relatives à l'activité de l'entreprise et à la TVA déductible sur investissements de mise à niveau figurant sur les déclarations déposées au titre de 6 mois consécutifs depuis le commencement de l'investissement de mise à niveau ainsi qu'au solde de TVA reconstitué au titre de la période de 6 mois abstraction faite de la TVA déductible sur investissement se présentent conformément au tableau ci-après :

TVA ( en dinars)	septembre 2001	octobre 2001	novembre 2001	décembre 2001	janvier 2002	février 2002	Total
Report	-	95 000	180 000	200 000	205 000	173 000	-
TVA due sur CA	70 000	75 000	65 000	85 000	100 000	50 000	445 000
TVA déductible sur investisseme nt de mise à niveau	65 000	80 000	35 000	-	-	-	180 000
TVA déductible sur autres acquisitions	100 000	80 000	50 000	90 000	68 000	62 000	450 000
Crédit de TVA	95 000	180 000	200 000	205 000	173 000	<b>185 000</b>	-
Solde de TVA <sup>(*)</sup> Reconstitué au titre de 6 mois							<b>- 5 000</b>

(\*) Total TVA due au titre de 6 mois – Total TVA déductible sur autres acquisitions et compte non tenu de la TVA déductible sur investissements de mise à niveau et du report de crédit au titre de 6 mois.

- Crédit figurant sur les déclarations déposées au titre de 6 mois consécutifs : 185 000D
- total TVA déductible au titre des investissements de mise à niveau : 180 000D
- Solde reconstitué au titre de 6 mois de constatation du crédit : -5 000D (crédit)

Etant donné que la reconstitution de la situation de l'entreprise en matière de TVA au titre de la période de 6 mois abstraction faite de la TVA déductible sur l'investissement de mise à niveau dégage un crédit, ce qui prouve que l'activité courante de l'entreprise autre que d'investissement de mise à niveau a généré un crédit, dans ce cas, le crédit de TVA restituable au taux de 75% est égal à la différence entre le crédit du mois de février 2002 et le crédit reconstitué :

$$185\ 000D - 50\ 000D = 180\ 000D$$

- Montant à restituer =  $180\ 000D \times 75\% = 135\ 000D$
- Reliquat à restituer au taux de 50% avec une avance de 15% :  
 $185\ 000D - 180\ 000D = 5\ 000D$ .

**Exemple 4:**

Considérons une entreprise industrielle qui a réalisé un investissement de mise à niveau selon un plan d'investissement approuvé par le Comité de Pilotage du Programme de Mise à Niveau.

Supposons que les données relatives à l'activité de l'entreprise et à la TVA déductible sur investissements de mise à niveau figurant sur les déclarations déposées au titre de 6 mois consécutifs depuis le commencement de l'investissement de mise à niveau et au solde de TVA reconstitué au titre de la période de 6 mois abstraction faite de la TVA déductible sur investissement se présentent conformément au tableau ci-après :

TVA ( en dinars)	septembre 2001	octobre 2001	novembre 2001	décembre 2001	janvier 2002	février 2002	Total
Report	-	23 000	59 000	103 000	153 000	210 000	-
TVA due sur CA	7000	9000	11 000	15 000	18 000	22 000	82 000
TVA déductible sur investisseme nt de mise à niveau	20 000	30 000	35 000	40 000	45 000	50 000	220 000
TVA déductible sur autres acquisitions	10 000	15 000	20 000	25 000	30 000	35 000	135 000
Crédit de TVA	23 000	59 000	103 000	153 000	210 000	<b>273 000</b>	-
Solde de TVA (*) Reconstitué au titre de 6 mois							<b>- 53 000</b>

(\*) Total TVA due sur chiffre d'affaires – Total TVA déductible sur autres acquisitions et compte non tenu de la TVA déductible sur investissements de mise à niveau et du report de crédit (au titre de 6 mois).

- Crédit figurant sur les déclarations déposées au titre de 6 mois consécutifs : 273 000D
- total TVA déductible au titre des investissements de mise à niveau : 220 000D
- Solde reconstitué au titre des 6 mois de constatation du crédit : -53 000D (crédit)

Etant donné que la reconstitution de la situation de l'entreprise en matière de TVA au titre de la période de 6 mois abstraction faite de la TVA

déductible sur l'investissement de mise à niveau a dégagé un crédit, ce qui prouve que l'activité courante de l'entreprise autre que d'investissement de mise à niveau a généré un crédit, dans ce cas, le crédit de TVA restituable au taux de 75% est égal à la différence entre le crédit du mois de février 2002 et le crédit reconstitué.

- Crédit de TVA au titre du mois de février – crédit reconstitué :  
 $273\ 000D - 53\ 000D = 220\ 000D$
- Total TVA déduite au titre de l'investissement de mise à niveau :  
 $220\ 000D$

Etant donné que la différence entre le crédit de TVA demandé en restitution ( 273 000D) et le crédit reconstitué (53 000D) est égal au total de la TVA déductible sur investissement de mise à niveau, le crédit de TVA restituable au taux de 75% est égal à ce dernier soit : 220 000D

Montant à restituer au taux de 75% =  $220\ 000D \times 75\% = 165\ 000D$

Reliquat à restituer au taux de 50% avec une avance de 15% :  
 $273\ 000D - 220\ 000D = 53\ 000D$ .

### **Exemple 5:**

Considérons une entreprise industrielle qui a réalisé un investissement de mise à niveau selon un plan d'investissement approuvé par le Comité de Pilotage du Programme de Mise à Niveau.

Supposons que les données relatives à l'activité de l'entreprise et à la TVA déductible sur investissements de mise à niveau figurant aux déclarations déposées au titre de 6 mois consécutifs depuis le commencement de l'investissement de mise à niveau ainsi qu'au au solde de TVA reconstitué au titre de la période de 6 mois abstraction faite de la TVA déductible sur investissement se présentent conformément au tableau ci-après :

TVA ( en dinars)	septembre 2001	octobre 2001	novembre 2001	décembre 2001	janvier 2002	février 2002	Total
Report TVA due sur CA	<b>20 000</b> 7 000	33 000 9 000	79 000 11 000	123 000 15 000	173 000 18 000	280 000 22 000	- 82 000
TVA déductible sur investissement de mise à niveau	10 000	40 000	35 000	40 000	95 000	-	220 000
TVA déductible sur autres acquisitions	10 000	15 000	20 000	25 000	30 000	35 000	135 000
Crédit de TVA	33 000	79 000	123 000	173 000	280 000	<b>293 000</b>	-
Solde de TVA (*) Reconstitué au titre de 6 mois							<b>-53 000</b>

(\*) Total TVA due sur chiffre d'affaires – Total TVA déductible sur autres acquisitions et compte non tenu de la TVA déductible sur investissements de mise à niveau et du report de crédit (au titre de 6 mois).

- Crédit figurant sur les déclarations déposées au titre de 6 mois consécutifs : 293 000D
- crédit antérieur à l'investissement : 20 000D
- total TVA déductible au titre des investissements de mise à niveau :  
220 000D
- Solde reconstitué au titre des 6 mois de constatation du crédit :  
–53 000D (crédit)

Etant donné que la reconstitution de la situation de l'entreprise en matière de TVA au titre des 6 mois abstraction faite de la TVA déductible sur l'investissement de mise à niveau dégage un crédit, ce qui prouve que l'activité courante de l'entreprise autre que d'investissement a généré un crédit, et compte tenu du fait que l'entreprise a accusé un crédit antérieur à l'investissement ; dans ce cas, le crédit de TVA restituable au taux de 75% est égal à la différence entre le crédit du mois de février 2002 d'une part, et la somme du crédit antérieur à l'investissement et du crédit reconstitué d'autre

part et ce dans la limite de la TVA déductible sur investissement de mise à niveau.

- Crédit de TVA au titre du mois de février 2002:  
293 000D
  - crédit restituable au taux de 75% :  
 $293\ 000 - (20\ 000 + 53\ 000) = 220\ 000D$
- Montant à restituer au taux de 75% =  $220\ 000D \times 75\% = 165\ 000D$
- Reliquat à restituer au taux de 50% avec une avance de 15% :  
 $293\ 000D - 220\ 000D = 73\ 000D.$